



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**


DIRECTION GESTION DES AIDES
SERVICE AIDES NATIONALES
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/SAN/D 2012 - 05
du 29 février 2012

Unité CPER – Aides aux Filières et aux Exploitations
Solange CLERC – 01.73.30.35.35 –
Anne-Marie THOMAS – 01.73.30.32.94 –
Courriel prenom.nom@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :
M. LE D.G.P.A.A.T.
MMES ET MM LES D.R.A.A.F.
MMES ET MM. LES PREFETS
MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.
UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE
FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES
DE TERRE
ASSOCIATION PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE (APCA)
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
JEUNES AGRICULTEURS
LA CONFEDERATION PAYSANNE
LA COORDINATION RURALE
LA FEDERATION NATIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (FNAB)
COMITE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE LA POMME DE TERRE
(CNIPT)
GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL POUR LA VALORISATION DE LA
POMME DE TERRE (GIPT)
ARVALIS – INSTITUT DU VEGETAL

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

 Nombre d'annexes : 1

Objet : La présente décision a pour objet de préciser les modalités relatives au référencement des techniciens chargés d'apporter leur appui aux demandeurs d'aide auprès de FranceAgriMer pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

Mots clés : INVESTISSEMENT, BÂTIMENT DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE DE CONSERVATION ET DE TRANSFORMATION, POMMES DE TERRE FECULIERES, PLANTS DE POMMES DE TERRE, REFERENCEMENT TECHNICIENS.

Résumé : Cette décision expose le rôle des techniciens référencés auprès des producteurs demandeurs pour la constitution de leur dossier et précise les conditions qu'ils doivent remplir pour obtenir ou maintenir leur référencement par FranceAgriMer.

Article 1 : Rôle du technicien référencé

Le technicien accompagne le producteur dans la conception de son projet d'investissement et la présentation de son dossier de demande d'aide.

Il aide ainsi le demandeur pour l'établissement du formulaire de demande d'aide et la transmission des pièces justificatives manquantes ou complémentaires. Pour ce faire, il est destinataire d'une copie de tout courrier transmis par FranceAgriMer au demandeur, sauf si ce dernier fait explicitement savoir qu'il ne le souhaite pas.

Il apporte en outre tout élément technique complémentaire susceptible d'être demandé par FranceAgriMer pour l'instruction du dossier.

Sur sollicitation du demandeur d'aide, le technicien référencé peut également participer à la constitution du dossier de versement de la subvention.

Article 2 : Missions du technicien référencé

En premier lieu, le technicien référencé s'assure :

- que le demandeur est éligible à l'aide prévue par la décision de FranceAgriMer concernant l'attribution des aides à la construction et à l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre,
- que le projet répond aux objectifs et aux prescriptions de la décision du directeur général de FranceAgriMer relative aux aides à l'investissement pour la construction et l'aménagement des bâtiments de stockage de pommes de terre,
- de la pertinence technique et économique des choix effectués.

Avant la transmission au siège de FranceAgriMer, le technicien référencé vérifie que :

- le dossier est complet,
- le formulaire est correctement renseigné et comporte toutes les signatures et paraphes prévus,
- les pièces justificatives jointes sont conformes et produites en original le cas échéant,

et procède aux opérations suivantes sur la demande d'aide :

- il complète le cadre réservé à son intention dans la fiche de présentation globale du projet d'investissement objet de la demande,
- il vérifie la complétude de la demande,
- il date et vise la demande en précisant son numéro de référencement.

Article 3 : Présentation de la demande de référencement

Un technicien est référencé pour le secteur pommes de terre.

Le technicien candidat transmet sa demande de référencement initiale ou de reconduction (annexe 1) en double exemplaire (1 original + 1 copie) sous couvert de son employeur au siège de FranceAgriMer - Unité CPER - Aides aux filières et aux exploitations, accompagnée des documents suivants :

- curriculum vitae
- photocopie du ou des diplômes

Le directeur général de FranceAgriMer statue sur les demandes de référencement après avis de l'expert technique national auquel la copie des documents ci-dessus aura été transmise.

La décision est communiquée par courrier au demandeur sous couvert de son organisme employeur.

Article 4 : Durée du référencement

Le référencement est accordé pour une période de 3 ans à compter de la date du courrier par lequel le directeur général de FranceAgriMer porte sa décision à la connaissance du demandeur.

Le directeur général de FranceAgriMer peut, au cours de cette période, retirer le référencement, pour les motifs suivants :

- transmission réitérée de dossiers non éligibles,
- transmission réitérée de dossiers incomplets ou non conformes,

Trois mois avant le terme des trois ans, le technicien doit demander une reconduction de son référencement auprès de FranceAgriMer selon la procédure prévue à l'article 3.

Article 5 : Liste des techniciens référencés

Un technicien référencé peut intervenir sur l'ensemble du territoire français.

La liste des techniciens référencés est disponible sur le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr.

Cette liste n'est pas fermée. Elle est ouverte à toute personne qui en ferait la demande, selon la procédure décrite à l'article 3 ci-dessus.

Le Directeur général

Fabien BOVA

ANNEXE 1
DEMANDE DE REFERENCEMENT
 relative à la construction ou à l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre

Le demandeur du référencement	L'organisme employeur
NOM :	RAISON SOCIALE :
PRENOM :	
ADRESSE : (A laquelle seront envoyés tous les documents)	ADRESSE (si différente de celle du technicien)
Téléphone :	Téléphone :
Fax :	Fax :
Portable :	Portable :
Adresse électronique :	Adresse électronique :

Les renseignements ci-dessus sont diffusés sur le site de FranceAgriMer. Si vous ne souhaitez pas faire figurer votre numéro de portable, veuillez le préciser.

**Je, soussigné,
sollicite**

mon référencement **la reconduction de mon référencement**

pour la constitution des demandes d'aide sur le secteur « Pommes de terre ».

Je m'engage à :

- remplir les missions définies dans la décision en vigueur relative au référencement des techniciens;
- informer le demandeur d'aide sur les différents points de la décision en vigueur, notamment les critères d'éligibilité du dossier du demandeur, les postes d'investissements, les taux applicables et les modalités d'instruction du dossier ;
- vérifier l'éligibilité du dossier du demandeur d'aide et la complétude de son dossier ;
- veiller à ce que le dossier soit établi au moyen des formulaires prévus par la décision relative à la construction ou à l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

Je reconnais avoir été informé de ce que la transmission réitérée de dossiers non éligibles, non conformes ou incomplets peut conduire au retrait de mon référencement.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU TECHNICIEN

CACHET ET SIGNATURE DU
RESPONSABLE DE L'ORGANISME

Joindre à la demande :

Curriculum vitæ et diplôme(s)